

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.190

13 juillet 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE</u>
2. Organisme responsable: Commission des Communautés européennes
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Appareils électromédicaux implantables actifs
5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux appareils électromédicaux implantables actifs
6. Teneur: La directive met en application la nouvelle approche (Résolution du 7 mai 1985) prévoyant des exigences essentielles de sécurité, des procédures de certification et des renvois aux normes harmonisées.
7. Objectif et justification: Harmonisation complète dans le secteur concerné conformément au Livre blanc (Achèvement du Marché intérieur)
8. Documents pertinents: Journal officiel C 14 du 18 janvier 1989, pages 4 à 14
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption par le Conseil: fin 1989 Entrée en vigueur: 1er janvier 1992
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1